

## > Service d'audioconférence sans réservation

Un numéro téléphonique dédié vous sera attribué(e) pour une parfaite autonomie dans l'organisation de vos réunions.

### > Tarif : 0,12 € HT par participant, par minute (facture détaillée mensuelle – règlement comptant)

Consommation > 5000 minutes par mois	0,11€ / minute / participant
Consommation > 10 000 minutes par mois	0,10€ / minute / participant
Consommation > 20 000 minutes par mois	0,09€ / minute / participant

### Choix des options

Nombre de numéros différents souhaités :  1 -  2 -  3 -  4 (indiquez les noms et prénoms des personnes bénéficiaires dans le champ commentaire. Pour plus de numéros, merci de nous communiquer une liste par email).

Matériel main libre pour des conférences téléphoniques à plusieurs. Précisez votre besoin : \_\_\_\_\_

### Coordonnées

Prénom et nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Votre numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Votre adresse email : \_\_\_\_\_

Votre organisation : \_\_\_\_\_

Inscrivez "Particulier" si vous vous inscrivez en votre nom.

Numéro de TVA Intra-communautaire : \_\_\_\_\_

Votre adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Un commentaire ?

### Signature & cachet de l'organisation

Précédez votre signature de la mention « Lu et approuvé »

## Conditions Spécifiques - Formulaire d'enregistrement au service de téléconférence

Il est convenu ce qui suit entre le Client et la société LIVE SESSION, ayant son siège au 13 rue Docteur Turc – 38190 Villard-Bonnot, représentée, pour la prise de commandes, par Monsieur Laurent Janolin et Ci-après dénommée **LIVE SESSION**.

### ARTICLE I - DEFINITIONS

**2.1. Le Client** est le signataire du présent formulaire de souscription au service d'audioconférence de LIVE SESSION. Le Client désigne dans les Conditions Particulières un ou plusieurs Abonné(s) bénéficiaire(s) du service d'audioconférence.

**2.2. L'Organisateur** est l'utilisateur du service d'audioconférence. Il peut déléguer la mise en oeuvre du service à un tiers dont il se porte garant.

**2.3. Le Participant** à une audioconférence est toute personne - autre que l'Organisateur – connectée à la conférence.

### ARTICLE II - OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du service d'audioconférence public. Au-delà de cinquante Participants, LIVE SESSION étudiera avec le Client la possibilité d'une Offre sur Mesure.

### ARTICLE III - DESCRIPTION DU SERVICE

Les fonctionnalités du service d'audioconférence sont décrites dans l'email de confirmation envoyé à chaque Organisateur. Les guides d'utilisation sont également disponibles sur demande auprès du Service Clients ([contact@live-session.fr](mailto:contact@live-session.fr)). Le service ne permet pas l'accès aux numéros spéciaux. Le client a la possibilité de souscrire des options au service d'audioconférence notamment dans le cadre d'événementiels. Celles-ci peuvent être obtenues auprès du Service Clients ([contact@live-session.fr](mailto:contact@live-session.fr)).

### ARTICLE IV - ACCES AU SERVICE

L'Organisateur peut accéder sans réservation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et sans limitation de durée au service d'audioconférence. Un Code d'Identification est communiqué par mail à l'Organisateur après la signature des présentes Conditions Spécifiques. Le Code d'Identification permet à chaque Organisateur d'ouvrir la salle d'audioconférence. La saisie de ce code détermine le point de départ de la facturation du service d'audioconférence. LIVE SESSION dégage toute responsabilité en cas de communication du code à un tiers non-habilité, et en cas de perte ou de vol dudit code. LIVE SESSION se réserve le droit de changer les numéros d'audioconférence pour des raisons techniques.

### ARTICLE V - LIMITATION DE RESPONSABILITE

LIVE SESSION ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure tels que grèves et troubles sociaux, incendies, inondations ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. En outre, LIVE SESSION ne pourra être tenu responsable en cas de non-disponibilité totale ou partielle du service. Au cas où une faute serait établie à l'encontre de LIVE SESSION, l'indemnisation du préjudice subi par le client ne saurait en aucun cas excéder un montant supérieur à une année de redevance.

### ARTICLE VI - MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du service a lieu dans les 3 jours ouvrés suivant la signature des Conditions Particulières. Toutefois, une procédure d'urgence peut être demandée par le Client.

### ARTICLE VII - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente prend effet au jour de la signature par les parties des Conditions Spécifiques, pour une durée indéterminée à compter de la date de mise en service effective du ou des numéro(s) d'audioconférence souscrit(s). Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé de réception.

### ARTICLE VIII - PRIX DU SERVICE

Les prix des prestations fournies au titre du présent contrat sont publiés au catalogue de LIVE SESSION. Ils comportent les éléments suivants :

#### 8.1 8.1. Service

Le service d'audioconférences est soumis à une redevance d'usage par compte organisateur souscrit qui est fonction de la durée réelle d'utilisation (à la seconde près) et du nombre de Participants connectés. L'utilisation du service est facturée à compter de l'ouverture de la conférence par l'Organisateur et jusqu'à ce que TOUS les Participants connectés - y compris l'Organisateur - aient raccroché ou que l'Organisateur ait clôturé lui-même la réunion téléphonique à l'aide d'une fonction spécifique prévue à cet effet. Des frais unique de mise en service seront facturés à la création de chaque compte Organisateur.

#### 8.2. Communications

Le prix des communications établies par chaque Participant est imputé, soit aux Participants, soit au Client.

##### \* Communications imputées au Client :

- Appel extérieur de l'Organisateur vers les Participants : les communications sont acheminées par LIVE SESSION et facturées au Client, selon le barème en vigueur de LIVE SESSION. Ce barème ne tient pas compte de l'origine de l'appel.

- Appel des participants sur des numéros spéciaux d'audioconférence : Si le client a opté pour une solution de numéros locaux internationaux ou gratuits (verts), les appels donnés par les participants sur ces numéros, seront facturés au Client.

##### \* Communications imputées aux Participants :

Appel des Participants sur le numéro d'audioconférence : les communications sont facturées à chacun des Participants aux tarifs téléphoniques de l'opérateur concerné et par ce dernier.

#### 8.3 Paiement

Les factures sont établies tous les mois et payables au plus tard dans les 30 jours de leur date d'établissement. Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de ce seul fait et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'un intérêt au taux de 12 % l'an, de même qu'une indemnité forfaitaire équivalente à 15 % de la somme due avec un minimum de 37.18 €.

### ARTICLE IX - NON-CESSIBILITE ET NON-COMMERCIALISATION DES NUMEROS CONFERENCE TELEPHONE

Les numéros d'audioconférence sont attribués par LIVE SESSION à chaque Client et à ses Organisateurs pour leur usage propre, ils ne peuvent en aucun cas être cédés ou commercialisés sous quelque forme que ce soit.

### ARTICLE X - JURIDICTION COMPETANTE

Tout litige auquel LIVE SESSION est partie demanderesse ou défenderesse doit être soumis exclusivement aux Tribunaux de Grenoble, quelle qu'en soit la nature ou la cause